

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2023/12

REUNION DU 11 AVRIL 2023

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, NORMAND (Vice-présidents),
- Madame MAHUT (suppléante de Madame DEBONI)
- Messieurs CANOT, CLAUDE J-L, DELFORGE, DUFLOX, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LALLOUETTE, LATOUR, REGNIER, THOMAS, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs BITAM, CHAOUCHI, LEROY (Vice-président),
- Mesdames BERTELOODT, DE BONI, LANDART,
- Messieurs AVERLY, BRANZ, CLAUDE P, DALLA-ROSA, DECOBERT, DUGARD, FRANCOUETTE, JACQUEMART, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur BRANZ a donné pouvoir à Monsieur CANOT,
Madame LANDART a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,
Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,
Monsieur AVERLY a donné pouvoir à Monsieur LANTENOIS,
Monsieur CHAOUCHI a donné pouvoir à Monsieur DUFLOX,
Monsieur LEROY a donné pouvoir à Monsieur GRABOWECKI,
Monsieur DECOBERT a donné pouvoir à Monsieur J.L CLAUDE,

Monsieur DUFLOX est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	18	25

Date de la convocation : 30 Mars 2023

Date d'affichage :

VOTE SUR L'ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LE TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES DES ARDENNES

Monsieur le Président expose que suite à l'incendie du 21 juillet 2022 qui a rendu totalement hors service le centre de tri des déchets ménagers recyclables de VALODEA, des solutions d'externalisation de cette collecte ont été mis en œuvre.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le marché a pour objet le traitement de la collecte sélective des collectivités adhérents à VALODEA.

Le marché est un accord cadre multi attributaire à bons commandes en cascade. Il consiste à retenir dans le cadre d'un accord cadre 5 prestataires maximum pour permettre la prise en charge de la collecte sélective Ardennaise le temps de récupérer notre capacité de tri.

A la date limite de réception des offres, fixée au 27 Mars 2023 à 12h00, 5 offres ont été présentées par :

- PAPREC
- SUEZ RV ILE DE FRANCE
- CITRAVAL
- SUEZ RV CENTRE
- CHAZELLE,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 avril 2023 à 16h30 pour procéder à l'enregistrement des offres.

La commission d'appel d'offres a pu ensuite procéder à l'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-1 du CJA.

Les propositions ont été examinées conformément au règlement de la consultation, en considérant les critères suivants par ordre d'importance :

- **Le prix global de la prestation (65% de la note finale),**

Lors du jugement des offres, VALODEA a tenu compte des frais d'approche à partir des lieux de collecte sur une base définie de 0,35 € par tonne kilométrique.

- **La valeur technique de l'offre (35% de la note finale).**

Les 5 offres ont été jugées recevables.

Après analyse des différentes propositions et intégration des frais d'approche en fonction de la localisation des centres de tri proposés, les résultats en fonction des critères d'analyse est le suivant.

Les 5 offres ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, et ils ont été classés comme suit :

- Classé 1er ; CHAZELLE (Syvalom)
- Classé 2nd ; CITRAVAL (88°)
- Classé 3eme ; Suez RV Ile de France (ANZIN/ Limeil)
- Classé 4eme ; PAPREC (Blanc le Mesnil/Harnes)
- Classé 5eme ; SUEZ RV Centre (Dijon)

Les différents attributaires ayant par ailleurs communiqués les justificatifs prévus dans le règlement de consultation, Monsieur le Président demande au Comité Syndical l'autorisation de signer le marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical décide :

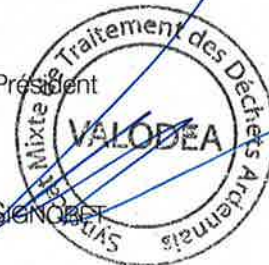
- **de suivre l'avis** de la commission d'appel d'offres en attribuant le marché accord cadre selon le classement proposé,
- **d'autoriser** le Président à signer le marché et tout acte s'y rapportant,
- **Dégager** les crédits nécessaires.

Résultat du vote : Approbation à l'unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 12 Avril 2023

Le Président

F. SENOY



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, article R421-1 du CJA.